

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CHAMBARLHAC, COLLIGNON, FABRE, GOMEZ, GONZALVEZ, GUALTIERI, JACQUET, KLEIN, LECLERC, MATHIEU, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PHILIP, PIASECKI, ROUX, RUS, VILMER, RIVOIRE.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), BARANDON (pouvoir à Mme MERLE), BASIN (pouvoir à Mme RUS), CAPDEVILLE (pouvoir à M. ROUX), CANILLAS (pouvoir à M. OUDARD), CHABAUD-GEVA (pouvoir à Mme WEGVYN-RIVOIRE), DELACROIX (pouvoir à M. BRUXELLE), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), PARENT (pouvoir à Mme MERLE), PLANEILLE (pouvoir à M. COLLIGNON), SERRE (pouvoir à M. ROUX).

ABSENTS : Mesdames et Messieurs BROUET, DAVID-MATHIEU, FUALDES, GOMES, LEGARS-LAVAURE, SCHNEIDER, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier COLLIGNON.

---0000000---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT DU 30 SEPTEMBRE 2021

N° 21-108 du 08/06/2021

Défense des intérêts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dans le cadre d'un contentieux.

N° 21-109 du 01/07/2021

Contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'un portail de vente aux enchères avec la AgoraStore SAS. Le taux de commission est fixe (12%) sur le prix de départ HT et applicable au prix de vente HT final.

N° 21-110 du 06/07/2021

Marché de travaux pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens de voyage de L'Isle sur la Sorgue pour les lots N°1 et N°2.

- pour le Lot N°1 : VRD et démolition avec la SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON - 430 allée de la Chartreuse 84140 MONTFAVET, le montant est de 196 861,20 € HT
- pour le Lot N°2 : Modules préfabriqués avec la SARL GTPFm - 3 rue Isabelle Eberhardt 31 200 TOULOUSE, le montant est de 570 063,00 € HT.

N° 21-111 du 06/07/2021

Contrat de location de la batterie pour le véhicule électrique avec la SA DIAC pour un montant mensuel est de 74,80 €HT sur une durée de 60 mois, soit un total de 4 488,00 €HT.

N° 21-111A du 21/07/2021

Vente du véhicule RENAULT MAXITY BY-052-NC. Le prix de reprise par l'Association RECYCLERIE LES 3 ECO, 620 Avenue Louis Boudin, 84 800 L'ISLE SUR LA SORGUE du véhicule est fixé à 9000.00 €.

N° 21-112 du 26/07/2021

Marché de prestations de services pour la collecte et le transport des papiers issus des colonnes d'apport volontaire avec la SARL SAROM. Le prix de collecte à la tonne est de 85,00 €HT, dans la limite de 150 000 €HT sur la totalité des périodes.

N° 21-113 du 28/07/2021

Contrat de maintenance de la toiture du siège et du centre technique avec la SAS IRM HM SAV Bâtiment industriel. La redevance annuelle est de 1 200,00 €HT. Le contrat prend effet au 1^{er} août 2021 pour une durée de un an, renouvelable deux fois un an.

N° 21-114 du 03/08/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise LIVIE de 343,00 €

N° 21-115 du 03/08/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise LIVIE-DOMINICI de 406,00 €

N° 21-116 du 03/08/2021

Octroi d'une aide financière à l'entreprise JOLAIN-L'ALAMBIC de 796,00 €

N° 21-117 du 12/08/2021

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux axes structurants - Route de L'Isle et Avenue Louis Boudin – Territoire Communautaire avec la SELARL AZUR GEO. Le montant de la rémunération est de 158 900,00 €HT pour l'ensemble des missions

N° 21-118 du 12/08/2021

Autorisation temporaire accordée à la société ECOSUD pour pénétrer sur des terrains appartenant à la CCPSMV en vue de réaliser des opérations de collecte de graines et de boutures d'arbres et d'arbustes.

N° 21-119 du 19/08/2021

Autorisation temporaire accordée aux sociétés SRP et MAKSYMA pour occuper temporairement la parcelle cadastrée BR 451 à L'Isle sur la Sorgue, appartenant à la CCPSMV en vue d'y garer des véhicules lors de la manifestation d'inauguration des locaux des entreprises concernées.

N° 21-120 du 06/09/2021

Conclusion d'un bail civil avec l'association SCI Mouvance pour la location d'une salle de danse de 120 m² pour des cours de Pilates. Le loyer est fixé à 20 € (vingt euros) par séance. Le contrat de bail est consenti et accepté pour la période de septembre 2021 à décembre 2021

N° 21-121 du 08/09/2021

Convention d'interventions pédagogiques avec l'association France Nature Environnement (FNE Vaucluse) afin de sensibiliser les jeunes sur le thème des déchets dans les écoles élémentaires du territoire. La convention est conclue pour un montant de 280 € sans taxes par demi-journée, pour l'année scolaire 2021/2022.

N° 21-122 du 08/09/2021

Contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant de la collecte sélective des ménages avec la Papeterie NORSKE SKOG Golbey - 2021-2024. La Papeterie garantit un prix de rachat de 65 €/tonne. Décote de 2€/tonne si la moyenne mensuelle de tonnage est inférieure à 22 tonnes.

N° 21-123 du 10/09/2021

Avenant N°2 à l'Accord-cadre pour la maintenance et réparation du parc automobile de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour le Lot N°1 avec la SASU RENAULT TRUCKS MARSEILLE. La plus-value est de 348,00 €HT par mois.

N° 21-124 du 10/09/2021

Avenant N°4 à l'Accord-cadre pour la maintenance et réparation du parc automobile de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour le Lot N°2 avec la SASU RENAULT TRUCKS MARSEILLE. Les véhicules AS-488-NZ, 7344 XY 84 et BY-052-NC, vendus et de ce fait sortent du parc automobile à partir 30 septembre 2021, pour un montant de – 504,00 €HT par mois. Les véhicules suivants sont à inclure dans le tableau effectif pour l'entretien à partir du 1^{er} octobre 2021 : FZ-057-XV pour 160,00 €HT par mois, FY-104-ZC pour 196,00 €HT par mois et FJ-385-NK pour 196,00 €HT par mois, pour un montant total par mois de 552,00 €HT, soit une plus-value de 48,00 €HT par mois.

21-104 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU** la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU** la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
- VU** le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;
- VU** la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la CCPSMV ;
- VU** la délibération de la CCPSMV du 1 juillet 2021 adoptant son Plan d'actions « Prévention et gestion déchets » ;

CONSIDERANT que la Région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets, objet du présent Contrat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à signer le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » avec la Région et toutes les pièces afférentes.

21-105 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL AVEC L'ADEME

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) approuvé par délibération le 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'avis de l'ADEME du 27 juillet 2021 sur notre candidature ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de bénéficier de cet accompagnement proposé par l'ADEME au titre d'un contrat d'Objectifs Territorial ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou Monsieur le Vice-président délégué à signer le Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME et tous documents afférents.

21-106 AVENANT AU FONDS DE CONCOURS « TOURISME » POUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

VU la délibération n°18-104 du 27 septembre 2018 portant attribution d'un fonds de concours « Tourisme » à la commune de L'Isle sur la Sorgue

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Isle sur la Sorgue en portant la date limite d'appel de fonds au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer tout acte ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21-107 SUPPRESSION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater

- **APPROUVE** la suppression du zonage de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la mise en place d'un taux de TEOM unique à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer tout acte ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21-108 ADOPTION D'UN PACTE FINANCIER ET DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 abstentions),

VU la loi de Finances pour 2020 (article 256)

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

- **APPROUVE** le pacte financier et de solidarité 2021-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-109 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération n°21-45 du 8 avril 2020 adoptant le budget primitif du budget principal

VU la délibération n° 21-XX du 30 septembre 2021 adoptant le pacte financier et de solidarité 2021-2026

VU les crédits budgétaires ouverts

CONSIDERANT que la commune de L'Isle sur la Sorgue est la seule commune signataire d'un contrat de ville,

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Communautaire permet de redistribuer une partie de la croissance du produit fiscal communautaire avec une part péréquatrice.

- **FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire, à 88 185 €.
- **PRECISE** que les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire volet obligatoire sont ceux adoptés dans le pacte financier et de solidarité 2021-2026.
- **ATTRIBUE** la somme de 88 185 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire.
- **FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité communautaire, volet optionnel, à 630 482,69 €.
- **PRECISE** que les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire volet optionnel sont ceux adoptés dans le pacte financier et de solidarité 2021-2026.
- **ATTRIBUE** les sommes suivantes :

➤ Châteauneuf de Gadagne	=	66 879,00 €
➤ Isle sur la Sorgue	=	372 848,00 €
➤ Saumane de Vaucluse	=	26 909,51 €
➤ Le Thor	=	146 538,80 €
➤ Fontaine de Vaucluse	=	17 307,38 €

TOTAL	=	630 482,69 €

21-110 SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PREFET DE VAUCLUSE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP CONJOINTE A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE – PÔLE D'ACTIVITÉS DU MOULIN ROUGE A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les statuts de la CCPSMV

VU la délibération 20-07 du 13 février 2020 relative à la création du pôle d'activités économiques du Moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maîtriser les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin des Taillades pour la desserte de la future ZA du Moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne

- **APPROUVE** le projet d'élargissement du chemin des Taillades, sis au nord de la nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Espassiers » à Châteauneuf de Gadagne.
- **DECIDE** d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à représenter la Communauté de Communes Pays des Sorgues, Monts de Vaucluse dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire.

21-111 SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PREFET DE VAUCLUSE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP CONJOINTE A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LA ZA « LES CHASSÉENS » A L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 abstentions),

VU les statuts de la CCPSMV

VU les délibérations 18-62 du 5 avril 2018 et 20-117 du 5 novembre 2020 relatives à la création du pôle d'activités économiques les chasséens à L'Isle sur la Sorgue

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maîtriser l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre du projet de la zone d'activités les chasséens à L'Isle sur la Sorgue

- **DECIDE** d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de la Zone d'activités les chasséens à L'Isle sur la Sorgue, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation au profit de la CCPSMV par l'intermédiaire de son prestataire SPL Territoire 84.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à représenter la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire.

**21-112 ZA LES CHASSÉENS A L'ISLE SUR LA SORGUE – ECHANGE DE TERRAINS
ENTRE LA SCI OLEM ET LA CCPSMV**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU les statuts de la CCPSMV.

VU le courrier reçu à la CCPSMV le 28 avril 2021, émanant de Monsieur Donnat intervenant pour le compte de la SCI OLEM par lequel il donne son accord sur les conditions d'échange stipulées dans le courrier du Président de la CCPSMV du 15 avril 2021.

VU l'avis des domaines en date du 23 septembre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe d'échange à titre amiable et onéreux des parcelles non bâties tel que détaillé ci-dessus.

- **DECIDE** de procéder à un échange de terrains entre la SCI OLEM et la CCPSMV dans les termes suivants :
 - La SCI OLEM cédera à la CCPSMV les parcelles BR 871 et BR 873 sises à L'Isle sur la Sorgue d'une contenance respective de 3.933 m² et de 275 m², soit au total 4.208 m² d'une valeur de 12€/m² soit 50.496 € pour l'ensemble
 - En contrepartie la CCPSMV cédera à la SCI OLEM les parcelles BR 167a et 176 b d'une contenance respective de 4.119 m² et de 89 m² soit au total 4.208 m² d'une valeur de 12€/m² soit 50.496 € pour l'ensemble. Ces parcelles sont issues des parcelles BR 167 et BR 176.
 - La CCPSMV cédera également à la SCI OLEM la parcelle BR 167c d'une contenance de 395 m², d'une valeur de 12€/m², soit 4.740 €, sans contrepartie puisque cette surface correspond à la moitié de l'emprise de la servitude d'accès qui longe la parcelle BR 167a.
 - La CCPSMV renonce aux servitudes de passage qui avaient été consenties par la SCI DONNAT, à M. et Mme DONNAT en 2002, pour la parcelle BR 171 (fonds servant) sur la parcelle anciennement BR 169 (fonds dominant)
- **AUTORISE** le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

21-113 IMMEUBLE EVASION A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ECOPARC+VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

VU les statuts de la CCPSMV

VU les compétences de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités

VU la délibération n° 15-100 du conseil communautaire 5 novembre 2015, décidant l'acquisition à titre amiable des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AT n° 89, 90 et 91 sises 1679, route du Thor à Châteauneuf de Gadagne, appartenant à la SCI EVASION en liquidation judiciaire

VU la délibération n° 2019-421 du Conseil Départemental de Vaucluse du 21 juin 2019, approuvant la mise en application du dispositif ECOPARC+ VAUCLUSE

- **DECIDE** de solliciter les subventions départementales ECOPARC+ VAUCLUSE pour les études préalables, d'un montant maximal de 62.000 € ainsi que pour les travaux de réhabilitation du site Evasion à Châteauneuf de Gadagne
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom de la CCPSMV, tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et tout document s'y reportant.

21-114 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des SCOT,

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2013,

VU la délibération d'adhésion à l'AURAV en tant que membre actif du 8 novembre 2018 n° 18-126,

CONSIDERANT Les demandes de mission plus complètes, qui ne concernent qu'un membre et qui sont financées par une participation financière du demandeur, la nécessité de signer une convention annuelle de subvention 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention annuelle de subvention 2021 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de ces missions plus complètes sont prévus au budget.

21-115 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN – VPD »

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le Programme Petites Villes de demain lancé le 1er octobre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n°21-021 du 6 avril 2021 engageant la Commune dans le programme « Petites Villes de Demain »

VU la délibération du conseil communautaire n°21-68 du 20 mai 2021 engageant la communauté de communes dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain »

CONSIDERANT que la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie par la banque des territoires au programme « Petites Villes de Demain » doit être cosignée par le Département, la Commune et l'EPCI auquel elle adhère,

- **APPROUVE** le dispositif de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse, ainsi que la convention, jointe en annexe, à conclure avec le département de Vaucluse, la commune de l'Isle sur la Sorgue et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la première Vice-présidente, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

21-116 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLETC) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de désigner un nouveau membre à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges,

- **DECIDE** de fixer la composition de la CLETC telle que proposée ci-dessous :

COMMUNES	NOMS et PRENOMS	DELEGUES
Châteauneuf de Gadagne	KLEIN Etienne MASSEAU Christian	Titulaire Suppléant
Fontaine de Vaucluse	PHILIP Patricia MATAS Thomas	Titulaire Suppléant
L'Isle sur la Sorgue	GONZALVEZ Pierre OUDARD Alain	Titulaire Suppléant
Le Thor	BAYON DE NOYER Yves JACQUET Florian	Titulaire Suppléant
Saumane de Vaucluse	CHABAUD-GEVA Laurence RIVOIRE Angélique	Titulaire Suppléant

21-117 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU PAYS DES SORGUES – LE THOR

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-421-14 du Code de l'Education, modifié par le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016

VU la demande formulée par le Principal du Collège du Pays des Sorgues du Thor en date du 13 septembre 2021

CONSIDERANT que le Collège du Pays des Sorgues du Thor a dépassé le seuil des 600 élèves.

CONSIDERANT l'obligation de désigner un élu représentant la CCPSMV au Conseil d'Administration du Collège du Pays des Sorgues.

- **DESIGNE** Mme Hélène MERIGAUD, membre représentatif de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège du Pays des Sorgues situé sur la commune du Thor.

Affiché à la Communauté de Communes le **05 OCT. 2021**



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,